

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. CARRERE), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. DELTEIL (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LABORDE

24 – 08 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE POUR CREATION D'UN AMÉNAGEMENT ROUTIER A L'ANGLE DE LA RUE LA CARRERE ET DU CHEMIN POURTAOU APPARTENANT A MADAME DJEBARI ET MONSIEUR CAMBOT EN ECHANGE DE LA CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR CAMBOT- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

La Communauté de Communes Lacq Orthez, en lien avec la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, souhaite réaliser des travaux au croisement du chemin Pourtaou et de la rue La Carrere, permettant de sécuriser le passage des piétons sur le secteur. Ces travaux portent en partie sur la propriété de Madame DJEBARI Aurélie (nu propriétaire) et Monsieur CAMBOT Jean-René (usufruitier), parcelle cadastrée section 497 B n°495p matérialisée en rose sur le plan annexé n°1. Il s'agit d'un talus d'une surface de 145 m², situé en zone Ud du PLU.

En contrepartie de cette cession, Monsieur CAMBOT Jean-René a sollicité la commune pour acquérir une bande de terre qui sépare ses deux propriétés cadastrées section 497 ZE n°34 et 36, matérialisée en rose dans le plan annexé n°2, d'une surface de 353 m², et située en zone Agricole du PLU.

Ce terrain a été intégré dans l'actif de la commune suite à l'intégration des chemins d'exploitation de l'association foncière de remembrement d'Orthez-Sainte Suzanne -Lanneplàa par délibération en date du 11 février 2009 acquis par la commune.

Considérant que cette parcelle n'est pas un chemin mais un fossé et qu'il est entretenu par Monsieur CAMBOT.

Monsieur le Maire propose donc de désaffecter cette parcelle d'une superficie de 353 m² et de la céder à Monsieur CAMBOT.

Cette parcelle fera l'objet d'une constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la commune.

Considérant l'accord des propriétaires pour céder à titre gratuit le talus d'une surface de 145 m² en échange de la cession du fossé d'une surface de 353 m² à Monsieur CAMBOT sans soulte.

Vu l'avis du service de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 497 B n°495p matérialisée en rose sur le plan annexé n°1, d'une surface de 145 m², appartenant à Madame DJEBARI Aurélie (nu propriétaire) et Monsieur CAMBOT Jean-René (usufruitier),
- de céder en échange à Monsieur CAMBOT Jean-René, le terrain susvisé dans la présente délibération d'une superficie de 353 m²,
- précise qu'une servitude d'écoulement des eaux de pluviales sera constituée au profit de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- de préciser que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 février 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le